

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ELABORATION DU PROJET DE FORMATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 30 01 U34 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

ELABORATION DU PROJET DE FORMATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'élaborer son projet de formation dans la perspective d'un projet professionnel en :

- ◆ précisant la fonction de cadre dans le contexte des soins de santé ;
- ◆ identifiant les compétences spécifiques à cette fonction ;
- ◆ débutant une réflexion visant à se situer personnellement vis-à-vis de lui-même, des clients, des membres d'une équipe pluridisciplinaire, de sa profession et de son environnement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ produire une analyse réflexive concernant une problématique professionnelle en exploitant des ressources bibliographiques adéquates et les données probantes ;
- ◆ situer l'exercice de sa profession au sein du système de santé ;
- ◆ se situer au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans un contexte institutionnel de santé et dans le cadre de la prise en charge d'un patient ;
- ◆ décrire et justifier, au départ d'une situation de soin donnée, les démarches de prise en charge globale d'un patient et les principes qui les sous-tendent.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- soit un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur),
- soit un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra,

- soit un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Au départ de situations professionnelles en relation avec la fonction de cadre de santé,

- ◆ d'identifier et de développer les facettes de la fonction de cadre et les compétences requises pour l'exercer en intégrant les données issues :
 - ◆ de témoignages de cadres,
 - ◆ de l'analyse d'une description de fonction d'une institution,
 - ◆ de la synthèse et la critique d'un article sur cette fonction ;
- ◆ d'analyser une situation de soins et de proposer une démarche pour la faire évoluer en utilisant un modèle conceptuel ;
- ◆ d'ébaucher son projet personnel de formation dans le cadre des modalités d'études proposées par l'organisme de formation :
 - ◆ en se basant sur les différentes dimensions de la fonction de cadre, le contexte des soins de santé, les compétences-clés à développer ;
 - ◆ en analysant sa situation institutionnelle spécifique ;
 - ◆ en tenant compte de ses caractéristiques individuelles.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, l'exactitude et la concision au niveau de la terminologie, des concepts et des principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts et démarches en les intégrant dans son analyse,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

Au départ de situations professionnelles en relation avec la fonction de cadre de santé,

l'étudiant sera capable :

4.1. En Analyse de la fonction de cadre de santé

- ◆ d'analyser la fonction de cadre de manière générale ;
- ◆ de découvrir la spécificité du cadre de santé au départ de témoignages de personnes ayant la responsabilité d'équipes de travail dans différents secteurs de soins de santé tant hospitaliers qu'extra-hospitaliers ;
- ◆ d'identifier les compétences-clés de la fonction de cadre ;

- ◆ de fixer les bases de son projet personnel de formation en relation avec les exigences et les ressources de la formation, les spécificités du contenu professionnel, les ressources et difficultés individuelles ;
- ◆ d'utiliser des outils d'évaluation diagnostique, et éventuellement de les adapter au contexte, en vue d'identifier ses motivations par rapport à :
 - ◆ sa formation,
 - ◆ son profil d'apprentissage,
 - ◆ les compétences déjà maîtrisées et celles à acquérir par comparaison avec les compétences-clés de la fonction de cadre.

4.2. En démarche de mise en place d'une offre de soins

- ◆ de se référer à des modèles conceptuels en vue d'adopter une démarche fondée sur une philosophie de soins ;
- ◆ d'adopter la rigueur scientifique et la logique pour mener une démarche de résolution de problèmes.

4.3. En sociologie de la santé

- ◆ de situer la politique de santé au sein de la politique socio-économique belge ;
- ◆ d'identifier les valeurs, les facteurs sociaux, anthropologiques et culturels qui conditionnent les représentations que les individus et les groupes ont de la santé.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Analyse de la fonction de cadre de santé	CT	B	30
Démarche de mise en place d'une offre de soins	CT	B	10
Sociologie de la santé	CT	B	8
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60